

PUBLICS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Les entreprises éligibles sont les structures dont le siège social est en Normandie et relevant des activités suivantes :

- ▶ les hôtels et hôtels-restaurants,
- ▶ les établissements hôteliers privés, sauf les hôtels de chaîne en mandat de gestion et les filiales des chaînes intégrées situées en Normandie,
- ▶ les équipements de loisirs et lieux de visites privés :

Les lieux de visite et activités de loisirs touristiques ouverts minimum 120 jours par an entre le 1^{er} mai et 30 septembre, et notamment ceux valorisant les thématiques et atouts de la Normandie, les savoir-faire normands, les parcs à thèmes et de loisirs d'intérêt régional ou départemental, les parcs animaliers, les transports touristiques (bateaux et trains touristiques), les parcs et jardins, les thalasso/remise en forme/spa s'ils sont couplés à une offre d'hébergement.

Pour être éligibles, ces structures devront détenir le label Qualité Tourisme.

Par ailleurs, les entreprises devront avoir une situation financière saine.

Enfin, les entreprises devront transmettre l'ensemble des documents essentiels à la réalisation du diagnostic en amont à l'AD Normandie pour valider leur éligibilité.

PUBLICS INÉLIGIBLES AU DIAGNOSTIC

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- ▶ les micro-entreprises, auto-entrepreneurs, entreprises individuelles et affaires personnelles,
- ▶ les sociétés ou activités ayant un objet immobilier financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- ▶ les structures se trouvant antérieurement à la date de la demande d'aide : en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, plan de continuation ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière,
- ▶ les associations,
- ▶ les structures dites para-administratives ou paramunicipales,
- ▶ les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels),
- ▶ l'hôtellerie de chaîne.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Le dispositif devra respecter une répartition géographique selon le nombre d'établissements touristiques dans les 5 départements normands. En première estimation, 60 entreprises pourront bénéficier d'un accompagnement réparties de la façon suivante sur le territoire :

Calvados	18 accompagnements
Manche	18 accompagnements
Orne	6 accompagnements
Eure	9 accompagnements
Seine Maritime	9 accompagnements

Source : Normandie Qualité Tourisme

BASES JURIDIQUES EUROPÉENNES

Sur le plan réglementaire, le dispositif s'adosse au règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.